	Courtier en travaux et agent immobilier/commercial
Réglementation	 Ce n'est pas une activité dite « réglementée » Pas de code APE spécifique, pas d'inscription à un registre du type ORIAS Régime juridique du courtage
Mission	 Mission de simple intermédiation entre le client (porteur du projet) et les professionnels du bâtiment Mission étendue : le courtier pourra être chargé d'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage
Relations contractuelles	 Ordre de mission délivré par le client Contrat de partenariat avec différents professionnels du bâtiment (contrat d'apporteur d'affaires)
Facturation/commission	 Montant et les modalités de la commission à définir dans le contrat d'apporteur d'affaires Commission sur le chiffre d'affaires du professionnel du bâtiment provenant de la présentation du client La commission est généralement exprimée en pourcentage, avec ou sans plafond / avec ou sans plancher Date d'exigibilité de la commission à définir (dès la signature d'un bon de commande, etc.)
Responsabilité	 Responsabilité civile pour violation : Des obligations d'information, de conseil et de mise en garde ; Des obligations contractuelles (contrat de partenariat). Attention à la qualification de constructeur par les juges du fond et la lourde responsabilité que cela implique
Cumul avec une autre activité	→ Pas d'incompatibilité entre la profession de courtier et celle d'agent immobilier ou commercial
Contrat d'apporteur d'affaires / de partenariat	 Attention à la clause d'exclusivité (il s'agit de présenter plusieurs devis de professionnels, cette clause n'a donc pas de sens compte tenu de la mission du courtier en travaux) Clause exigeant la présentation d'un nombre minimal de prospects au professionnel du bâtiment Clause intuitu personae (attention en cas de cession du fonds de commerce du courtier, une telle clause ne permettra pas la transmission automatique des contrats de partenariat) Demande, par le professionnel du bâtiment, de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle par le courtier (non obligatoire pour le courtier mais conseillée)
Conseils	 Pour l'agent commercial, il convient de vérifier les clauses de votre contrat d'agent commercial pour éviter une rupture du contrat en raison de l'exercice de l'activité de courtier en travaux Veiller à ce que l'entreprise ne répercute pas la commission sur le coût des travaux au client